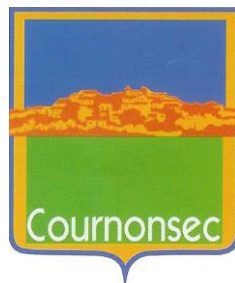




RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



Accusé de réception en préfecture
034-213400872-20200314-DEL-2020-008-DE
Date de télétransmission : 14/03/2020
Date de réception préfecture : 14/03/2020

INTRODUCTION

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Bien que la population communale soit inférieure au seuil requis pour le DOB, la commune fait le choix de présenter un rapport d'orientations budgétaires pour 2020 traduisant ses choix politiques.

Le projet communal repose sur la passion que nous partageons au sein de cette assemblée pour notre commune, il traduit l'ambition d'assurer son avenir au service de l'ensemble des habitants.

Les **orientations politiques générales** portées par la commune pour l'année 2020 couronnent celles fixées pour le mandat.

Nous souhaitons, à travers les orientations budgétaires détaillées dans le présent rapport, donner corps à cette ambition à travers deux axes forts :

- Le développement et l'adaptation constante des services publics communaux au service des habitants et du vivre-ensemble, par le renforcement des synergies, la coordination et l'optimisation de l'action publique locale ;
- La gestion rigoureuse du fonctionnement des services communaux pour soutenir un bon niveau d'investissement au bénéfice des citoyens.

Sur le plan budgétaire, ces orientations se traduiront par les principaux choix suivants :

- Poursuite de la maîtrise des finances communales et important effort d'investissement grâce à un autofinancement de 500 K€ dégagé sur l'exercice 2020 ;
- Mise en état d'accessibilité intérieure et extérieure des écoles ;
- Démarrage et avancement des travaux pour l'extension/surélévation de la cantine scolaire et réalisation d'un self-service ;
- Report du fonds de concours à la Métropole de Montpellier en vue de la réalisation d'importants travaux d'aménagement de voirie, tels que l'assainissement pluvial de la rue des Maseliers, l'extension du parking dans le secteur des Aires, l'aménagement de la Rue des Ecoles, etc.

Equilibre financier général 2020 :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement : +0,4 %

Evolution des dépenses réelles d'investissement : +41 %

Faible évolution possible des taux d'imposition

Sommaire

1. Le contexte de construction du projet de budget 2020	4
1.1 Le contexte national	4
1.1.1 - Le contexte macroéconomique et financier	4
1.1.1.1 - La croissance française resterait solide en 2019 et 2020	4
1.1.1.2 - La maîtrise des dépenses publiques se poursuit	4
1.1.2 – Les principales dispositions de la loi de finances initiale pour 2020 concernant les collectivités locales	6
1.2 Le contexte local : de nouvelles capacités d’investissement dégagées	8
2. Les grandes orientations budgétaires pour 2020	11
2.1 Hypothèses retenues en matière de dépenses de fonctionnement 2020	11
2.2 Les orientations budgétaires par chapitre de dépenses de fonctionnement	11
2.3 Hypothèses retenues en matière de recettes de fonctionnement 2020	13
2.4 Hypothèses retenues en matière d’investissement 2020	18
2.5 Structure et gestion de la dette	21
3. Les orientations budgétaires thématiques	23
3.1 La valorisation et l’accroissement du patrimoine foncier et immobilier communal	23
3.2 La modernisation et le renouvellement de l’équipement matériel des services	24

La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2020.

La seconde partie analyse les grandes orientations budgétaires pour 2020 en matière de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

La troisième partie apporte un éclairage complémentaire par politique publique des objectifs poursuivis par ce projet de budget.

1. Le contexte de construction du projet de budget 2020

1.1 Le contexte national

1.1.1 - Le contexte macroéconomique et financier

1.1.1.1 - La croissance française resterait solide en 2019 et 2020

On rappelle que l'année 2017 avait été particulièrement dynamique avec un niveau de croissance de + 2,4 %, conséquence, notamment, d'une conjoncture mondiale favorable. En 2018, un ralentissement de l'activité a été constaté, toutefois la croissance demeurerait solide en se situant à un niveau de + 1,7 %.

Le document de présentation du projet de loi de finances anticipe une bonne résistance de la croissance du pays. En conséquence, le taux de croissance s'établirait à + 1,4 % en 2019 et + 1,3 % pour 2020.

L'inflation diminuerait en 2019 et 2020, à + 1,2 % après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui a amené l'inflation à + 1,8 %.

Les données de cadrage économique figurant dans la LFI 2020

	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance PIB zone euro	2,6 %	1,9 %	1,2 %	1,2 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1,5 %	1,8 %	1,3%	1,4%
Variation du PIB en volume économie France	2,3 %	1,7 %	1,4 %	1,3%
Indice prix à la consommation France hors tabac	1 %	1,6 %	1 %	1 %

1.1.1.2 - La maîtrise des dépenses publiques se poursuit

La LFI 2020 anticipe un déficit public à 2,2 % du PIB

Le déficit public a été ramené sous le seuil des 3% du PIB en 2017 ce qui a permis au pays de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif. En 2018 cette maîtrise du déficit s'est confirmée (2,5 % du PIB). Toutefois en 2019 une dégradation est prévue (3,1 % du PIB) avec la transformation du CICE en allègements de charges et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

Pour 2020 le déficit est attendu à un niveau le plus faible depuis 2001, en se situant à 2,2 % du PIB.

Toutefois, la situation de la dette publique ne s'améliore pas, cette dernière se situant à 98,4 % du PIB et étant attendue à 98,7 % en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41,7 milliards € en 2017 est prévue à 38,6 milliards € en 2020.

La programmation des finances publiques

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2,8	-2,5	-3,1	- 2,2
Dette publique	98,4	98,4	98,8	98,7

Poursuite de la baisse du taux de prélèvement obligatoire

La LFI 2020 voit se poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires (PO). En 2018 le taux de PO est passé à 45 % du PIB. En 2019 ce taux sera ramené à 44,7 %. Les estimations de la LFI 2020 portent le taux de PO à 44,3 %.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Taux de prélèvements obligatoires	45.2	45	44 ,7	44.3

La baisse de la fiscalité est évaluée à 10 milliards €. Cette baisse profitera pour 9 milliards aux ménages avec comme mesures essentielles la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) et la diminution de l'impôt sur le revenu des classes moyennes.

Concernant la TH on rappelle que depuis 2018, 80% des contribuables sont progressivement exonérés. Après un premier allègement en 2018 et un second en 2019, 2020 sera l'année où 80 % des contribuables ne paieront plus de taxe d'habitation.

Les entreprises bénéficieront d'une baisse des PO de 1 milliard € avec la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés

Le redressement des finances publiques conforté

La loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique de plus de 3 points à horizon 2022. Cette diminution est la conséquence des efforts d'économies de l'ensemble des administrations publiques.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Taux de dépenses publiques	55	54,4	53,8	53,4

Les collectivités locales obtiennent de bons résultats financiers en 2018 avec une progression mesurée des dépenses totales à + 2%. Si du côté des dépenses d'investissement on observe une accélération, la croissance des dépenses de fonctionnement est très faible à + 0,8 %. Cette croissance des dépenses de fonctionnement restera modérée en 2019 dans le cadre de la contractualisation prévue dans la loi de programmation des finances publiques pour 20182022.

Pour le Gouvernement cette logique a donné de bons résultats, aussi se posera la question de sa reconduction, voire de son extension au-delà des 322 collectivités concernées

aujourd'hui (Régions, Départements, communes et intercommunalités à plus de 60 M€ de dépenses de fonctionnement).

L'effort de maîtrise des dépenses sociales se poursuivra en 2020, cette maîtrise s'accompagnant d'une progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie limitée à + 2,3 % en 2020 après + 2,5 % en 2019.

1.1.2 – Les principales dispositions de la loi de finances initiale pour 2020 concernant les collectivités locales

1.1.2.1 - La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022, base de la LFI 2020

Cette loi de programmation 2018-2022 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards € par an.

Pour les 322 collectivités dont le budget dépasse 60 M€, l'Etat a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement à 1,2 %. 229 collectivités ont signé un contrat ainsi que 17 collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation.

Conformément aux articles 29 et 30 de la LFPF 2018-2022 le gouvernement dressera un bilan, en 2019, du dispositif pour l'année 2018. Les résultats seront détaillés pour chaque échelon territorial. A ce jour le bilan de la 1ère année de contractualisation n'a pas été rendu public. Toutefois, il semblerait que seules 14 collectivités n'ont pas respecté l'objectif d'évolution des dépenses. Une procédure contradictoire a été engagée avec ces collectivités, le risque étant pour elle de subir une reprise financière de l'Etat.

1.1.2.2 Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 0,6 milliards d'euros par rapport à la loi de finance 2019.

Comme en 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27 milliards €.

1.1.2.3 Reconstitution de la dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL). Cette dotation est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions € en 2020.

Cette dotation est destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs le fonds de compensation à la TVA progressera de 0.4 milliard €, conséquence de la reprise de l'investissement local.

1.1.2.4 - La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

La LFI 2020 prévoit la suppression définitive de la TH sur les résidences principales :

- Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.
- La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2021.

La LFI 2020 indique que les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré.

A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

La LFI 2020 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0,9 %.

1.2 Le contexte local : de nouvelles capacités d'investissement dégagées

1.2.1 Eléments de rétrospective financière : un premier bilan de l'exercice 2019

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice ont progressé que 6% par rapport aux réalisations 2018 pour le budget principal, à hauteur de 138 K€. Cette augmentation avait été anticipée au budget 2019, avec l'inscription de crédits permettant de faire face aux besoins nouveaux (notamment la hausse de fréquentation des structures périscolaires et extrascolaires).

Les recettes réelles de fonctionnement ont fortement progressé en 2019, de plus de 8%. L'augmentation de près de 219 K€ de recettes par rapport aux réalisations 2018 se répartit principalement comme suit :

- Produits de fiscalité directe : + 136 K€, dont près de 60 K€ de taxe sur la consommation finale d'électricité (rattrapage d'arriérés de versements du syndicat Hérault Energies) ;
- Produits des services : + 71 K€, alimentés principalement par les participations financières de familles aux services municipaux ;

Il est à noter que la DGF de la commune a subi une légère baisse (5 K€) du fait du mécanisme d'écrêtement (redéploiement de crédits entre différentes parts de la DGF globale à répartir, à enveloppe fermée). Le renforcement des contraintes financières sur les budgets locaux, initié en 2014 avec la contribution au redressement des finances publiques et qui se poursuit depuis 2018 sous la forme d'une stabilisation (relative) de la DGF au niveau de 2017 avec un mécanisme de reprise financière, ne peut avoir d'autre conséquence que de fragiliser la situation financière des collectivités locales.

Les grands équilibres financiers de la commune sont cependant consolidés et celle-ci a pu par ses efforts de gestion accroître sa marge de manœuvre.

A fin 2019, nos niveaux d'épargne brute et d'épargne nette s'établissent à :

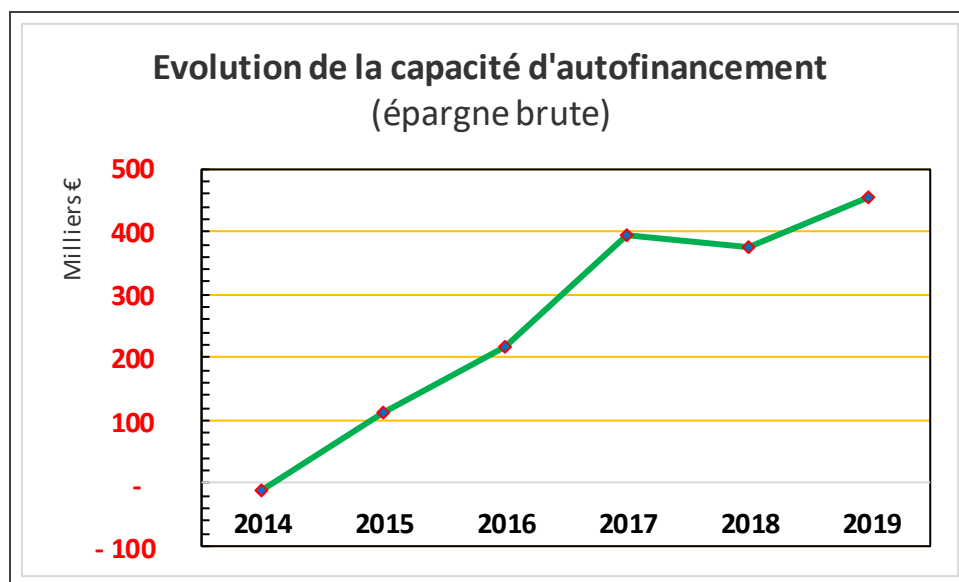
➤ **Epargne brute à fin 2019 : 455 K€ en 2019**

Rappels : 374 K€ en 2018, 396 K€ en 2017 et 212 K€ en 2016.

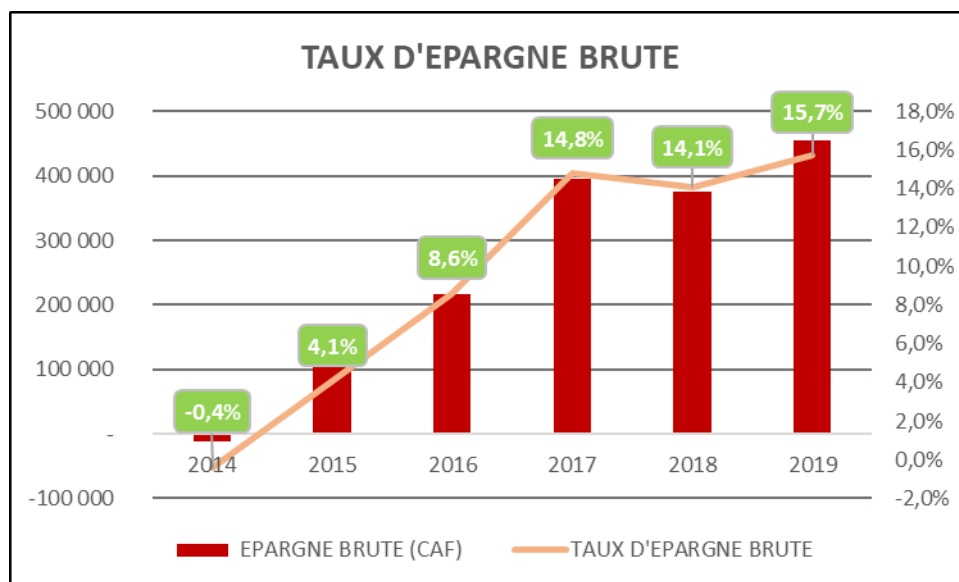
➤ **Epargne nette à fin 2019 : 191 K€ en 2019**

Rappels : 120 K€ en 2019, 147 K€ en 2017 et – 28 K€ en 2016.

Notre capacité d'autofinancement a connu une forte progression depuis 2014 :

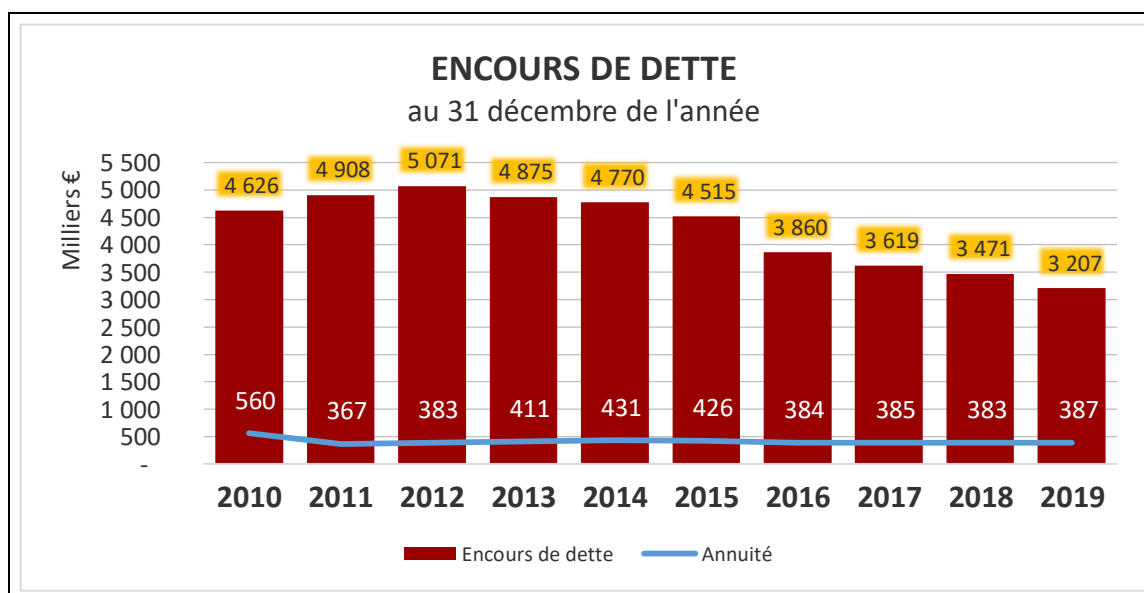


Notre **taux d'épargne brute** (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) connaît une progression en 2019 :

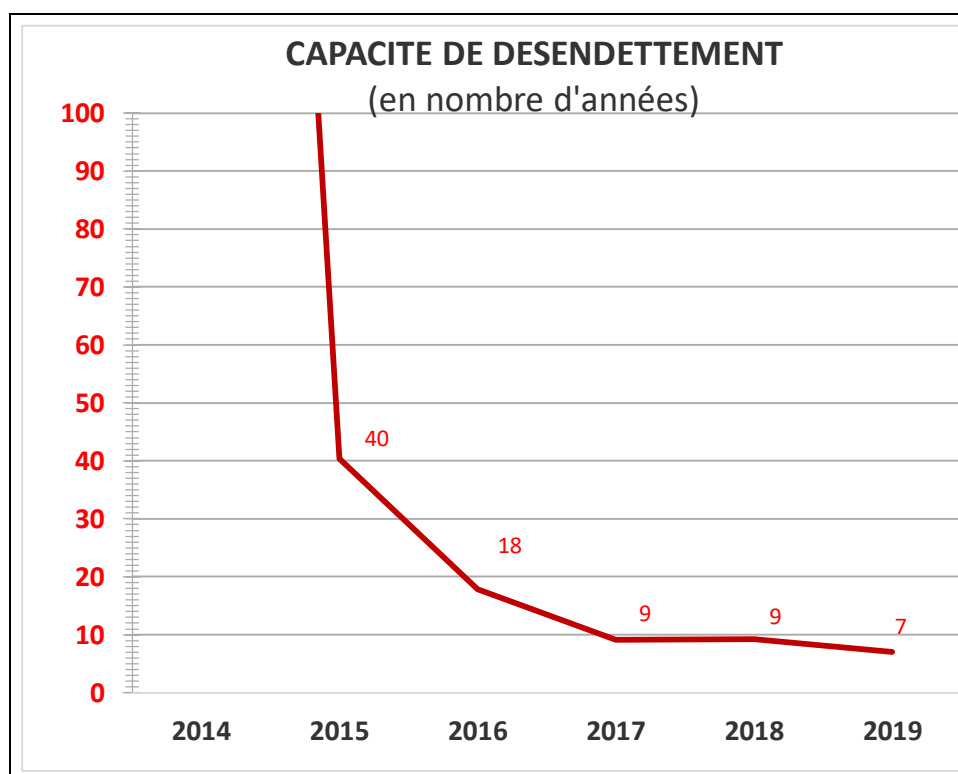


Un encours de dette et une capacité de désendettement en voie de maîtrise

L'encours de dette a diminué en 2019 :



La **capacité de désendettement** du budget se réduit autour de 7 ans, bien en-dessous du seuil d'alerte des 12 ans.



2. Les grandes orientations budgétaires pour 2020

Les principaux ratios d'épargne et d'endettement feront l'objet d'une vigilance particulière sur la période afin de garantir des marges de manœuvres pour les investissements à venir.

2.1 Hypothèses retenues en matière de dépenses de fonctionnement 2020

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement est en augmentation de 0,44 % par rapport au budget primitif 2019.

Un recours toujours important aux structures enfance-jeunesse municipales :

Les structures enfance-jeunesse de la commune seront fortement sollicitées en 2020, dans des proportions comparables à celles de l'année écoulée, malgré le léger mouvement de réduction des effectifs scolaire amorcé à la rentrée 2019/2020.

Il en découle, comme hypothèses de construction budgétaire, une stabilisation des fréquentations des structures et des achats de services et fournitures, ainsi qu'un maintien au niveau 2019 des quantités de travail nécessaire pour couvrir les besoins d'accueil (périscolaire, extrascolaire, cantine).

Le fonctionnement de la sphère petite-enfance / enfance / jeunesse, incluant les écoles, représente un peu plus 1 020 K€ dans les prévisions budgétaires 2020, soit 40% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

2.2 Les orientations budgétaires par chapitre de dépenses de fonctionnement

2.2.1 Les charges à caractère général

A ce stade de la préparation budgétaire, le montant estimé des charges à caractère général du budget principal s'élève à **634 K€, soit :**

- **-1% par rapport au budget 2019,**
- **+5,7% par rapport au CA 2019,** à relier à des dépenses nouvelles (peintures à l'école élémentaire, élagage et abattage d'arbres...)

Charges à caractère général	Budget 2019 (BP + DM)	CA 2019	Projet BP 2020	Evolution en % BP 20 / Bud 19
Budget principal	640 K€	600 K€	634 K€	-1%

2.2.2 Les charges de personnel

Au total, pour le budget principal, le montant de la masse salariale en 2020 s'élèvera à près de **1 429 K€ contre 1 414 K€ (évolution + 1,05% par rapport au Budget 2019)**. Rapportée aux réalisations 219, l'évolution est de 3,07%.

Charges de personnel	CA 2019	BP 2020	Dont déroulement de carrière	Dont Réévaluation RIFSEEP	Dont besoins nouveaux	Dont remplacements	Evolution en %
			GVT	rifseep	Activité	Maladie	
Budget principal	1 386 K€	1 429 K€	6 K€	7,5 K€	18 K€	11,5 K€	+ 3,07 %

L'évolution de la masse salariale en 2020, par rapport à celle réalisée en 2019 (1 387 K€), est essentiellement le résultat de la structuration des services et de la professionnalisation des emplois :

- Restauration scolaire : + 1000 heures de travail, soit l'équivalent de 0,60 ETP (+18 K€) pour l'emploi d'un chef d'équipe du restaurant scolaire.

S'ajoute à ce facteur l'évolution naturelle du glissement-vieillesse-technicité (déroulement de carrière, emplois plus qualifiés). A noter le recours toujours important aux contrats de travail de droit public pour les personnels occasionnels d'animation périscolaire et extrascolaire, suite à la réduction du volume d'emplois aidés.

La hausse de la masse salariale est également dépendante d'une part de la réévaluation réglementaire quadriennale du régime indemnitaire et d'autre part, de la poursuite de la mise en œuvre en 2020 de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui prévoit notamment la refonte des grilles indiciaires pour certaines catégories d'agents.

Le point d'indice ne devrait pas connaître de revalorisation en 2020.

La commune poursuit son effort de maîtrise structurelle des effectifs statutaires, garantissant une gestion optimisée des moyens humains.

2.2.3 Les subventions

Le volume de subventions proposé représente **115 K€**, quasi-stable par rapport à 2019.

2.2.4 Les charges financières

La période de taux d'intérêt historiquement faibles s'est largement poursuivie en 2019, avec des taux variables négatifs permettant à nouveau de bénéficier d'importantes économies de frais financiers. Les anticipations de marché pour les taux variables restent très faibles.

La prévision budgétaire pour 2020 reste prudente. Elle s'établit à **130 K€** pour le budget principal, en **baisse de 0,8% par rapport au budget 2019**.

2.2.5 Les autres charges

Atténuation de produits

Métropole :

Les reversements de fiscalité de la commune à la Métropole, sous la forme d'une attribution de compensation négative, est estimée à **86 K€**, stable par rapport à 2018.

Autres charges de gestion courante

A ce stade de la préparation budgétaire, le montant estimé des autres charges de gestion courantes du budget principal s'élève à **253 K€**, soit :

- **+3,20% par rapport au budget 2019**,

Caisse des écoles :

La participation du budget communal au budget autonome de la Caisse des Ecoles est estimée à près de **29 K€**, **stable** par rapport à 2019.

Centre Communal d'Action Sociale :

La participation du budget communal au budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale est **stable** à environ **10 K€**.

Subventions de fonctionnement versées

A ce stade de la préparation budgétaire, le montant prévisionnel de subventions de fonctionnement versées est estimé à **115 K€**, dont 100 K€ pour la crèche associative La Petite Traversette. L'instruction des demandes de subvention des autres associations est en cours, qui donnera lieu à affectation par délibération du conseil municipal.

Indemnités de fonction aux élus

S'agissant d'une dépense obligatoire, l'enveloppe prévisionnelle intègre le versement d'indemnités au maire et aux adjoints après l'installation du nouveau conseil municipal, dans la limite du nombre de postes d'adjoint maximum (30% de l'effectif du conseil, soit 6 postes) et en fonction des barèmes maximaux existants.

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à **69 K€**.

Contributions aux organismes de regroupement

Le montant des contributions aux organismes de regroupement (redevance spéciale Métropole, AMF, CFMEL, CNAS, RAM ...) est stable par rapport aux prévisions 2019, à hauteur de **29 K€**.

2.3 Hypothèses retenues en matière de recettes de fonctionnement 2020

2.3.1 La fiscalité et les taxes transférées

Parmi les recettes fiscales, la 1^{ère} ressource est constituée par les impôts ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti), devant la taxe finale sur la consommation d'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Réforme en vue de la suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales (RP) sera effective en 2020 pour 80% des contribuables. Celle concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

- Conséquence de la réforme sur la fiscalité directe locale pour 2020 :
 - Gel du taux de TH à son niveau de 2019, les communes ne peuvent l'augmenter. En revanche, les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti
 - Les communes ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019 ne conserveraient pas le produit découlant de cette hausse sur la part dégrèvée en 2020. En effet, un prélèvement sur leurs douzièmes de fiscalité à hauteur des variations de taux pratiquées en 2018 et 2019 leur sera appliqué
 - L'actualisation forfaitaire des bases sur la valeur locative de la TH a été fixée à 0,9% en 2020
 - L'éventuelle augmentation physique des bases d'imposition (entrée en imposition de nouveaux logements) est, en revanche, prise en compte.

- Conséquence de la réforme sur la fiscalité directe pour la commune de Cournonsec en 2020 :

	2017	2018	2019	2020	
Base nette d'imposition TH	3 946 593	4 057 257	4 258 060	4 407 092	Estimations bases TH 2020 par les services municipaux (+3,5%)
Taux	20,88%	21,30%	21,30%	21,30%	Gel du taux au niveau de celui de 2019
Produit de TH	824 049 €	864 196 €	906 967 €	938 711 €	
Dont produit issu de la hausse de taux		17 040 €	17 884 €	18 510 €	Part de produit fiscal découlant de la hausse du taux 2018
Produit de TH 2020				920 201 €	Produit effectif de TH en 2020, retraité du produit issu de la hausse de taux

Il découle donc de la réforme de la TH, pour la commune, une baisse du produit fiscal de l'ordre de 18 000 € en 2020.

Quelle politique fiscale pour 2020 ?

A ce stade de la préparation budgétaire, au vu des bases prévisionnelles d'imposition estimées et de la perte de produit TH liée à la réforme, **la prévision d'une légère augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti peut paraître opportune.**

- Les simulations fiscales
 - Simulation fiscale à taux constant :
Concernant le produit global de fiscalité, **son évolution est estimée à +2,13% à taux constant, soit +40 K€** en prenant en compte les paramètres suivants :

- évolution de la valeur locative prévue fixée par la loi de finances pour 2020 à 0,9% pour la TH et à 1,20% pour la TFB (variation nominale) ;
- hypothèses d'évolution physique des bases retenues à 2,60% pour la TH et à 1,80% pour la TFB.

Cette évolution est conforme à la variation physique des bases des trois dernières années.

Taxe d'habitation	2017	2018	2019	Projection 2020
Base nette	3 946 593	4 057 257	4 258 060	4 407 092
Variation globale en %	17,52%	2,80%	4,95%	3,50%
Variation nominale	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%
Variation physique	17,12%	1,60%	2,75%	2,60%
Produit TH à taux constant après retraitement	824 049 €	864 196 €	906 967 €	920 201 €

Taxe sur le foncier bâti	2017	2018	2019	Projection 2020
Base nette	2 980 199	3 098 054	3 223 916	3 320 633
Variation globale en %	0,74%	3,95%	4,06%	3,00%
Variation nominale	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%
Variation physique	0,34%	2,75%	1,86%	1,80%
Produit TFB à taux constant	806 740 €	856 612 €	891 413 €	918 155 €

En ajoutant le produit de la taxe sur le foncier non bâti, dont la base prévisionnelle est estimée à l'identique des bases définitives 2019 (78 428), le produit attendu de fiscalité directe locale à taux constant est déterminé à 1 916 784 €.

- Simulation fiscale avec variation du taux de la TFB permettant la compensation de la perte de TH :

		TH	Taux d'évolution (en %)	TFB	Taux d'évolution (en %)	TFNB	Taux d'évolution (en %)	TOTAL	Taux d'évolution (en %)
Taux voté	2017	20,88%	0%	27,07%	0%	181,74%	0%		
Taux voté	2018	21,30%	2%	27,65%	2%	181,74%	0%		
Taux voté	2019	21,30%	0%	27,65%	0%	181,74%	0%		
Hypothèse de taux	2020	21,30%	0,00%	28,20%	2,00%	181,74%	0,00%		
Bases définitives	2017	3 946 593	17,52%	2 980 199	0,74%	44 124	-6,08%	6 970 916	9,54%
Bases définitives	2018	4 057 257	2,80%	3 098 054	3,95%	42 802	-3,00%	7 198 113	3,26%
Bases définitives	2019	4 258 060	4,95%	3 223 916	4,06%	43 154	0,82%	7 525 130	4,54%
Hypothèse de bases	2020	4 407 092	3,50%	3 320 633	3,00%	43 154	0,0%	7 770 880	3,3%
Produit perçu	2017	824 049	17,52%	806 740	0,74%	80 191	-6%	1 710 979	8%
Produit perçu	2018	864 196	4,87%	856 612	6,18%	77 788	-3%	1 798 596	5%
Produit perçu	2019	906 967	4,95%	891 413	4,06%	78 428	1%	1 876 808	4%
Produit attendu	2020	938 711	3,50%	936 518	5,06%	78 428	0,00%	1 953 657	4,09%
- produit issu de la hausse du taux de		18 510						18 510	
= Produit à percevoir en 2020		920 201		936 518		78 428		1 935 147	3,11%

En augmentation de 2% le seul taux de la TFB, le supplément de produit fiscal obtenu s'élève à 18 363 €

Dès lors, le produit attendu de fiscalité directe locale serait estimé à 1 935 000 €, en hausse de 3,11% par rapport aux réalisations 2019 (+59 K€).

A ce stade de la préparation budgétaire, nos recettes réelles de fonctionnement, compte tenu des hypothèses fiscales retenues (évolutions des bases et variation du taux de TFB de +2%), devraient s'établir en 2020 à **2 886 K€ pour le budget principal soit une augmentation de 4,22%** par rapport au budget primitif 2019 (2 770 K€).

Taxe sur l'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), non transférée à la Métropole, est toujours perçue par la commune et reversée à celle-ci par le syndicat Hérault Energies. **Son produit est estimé à 70 K€ en 2020, en baisse de 12,5% par rapport à la prévision 2019**, qui intégrait le rattrapage par le syndicat Hérault Energies de trimestres échus.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble territorial métropolitain devrait rester éligible à cette péréquation du fait d'un potentiel financier agrégé inférieur de plus de 20% à la moyenne nationale actuelle. Toutefois, les évolutions de l'indice synthétique, des valeurs de point et du coefficient d'intégration fiscale de la collectivité pourraient conduire à une réduction de l'attribution de l'ensemble intercommunal.

Le montant prévisionnel du FPIC 2020 est stable à **40 K€** pour la commune.

La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal, sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Instauré par la commune en 2010, son produit estimé pour 2020 est identique à celui prévu en 2019, soit **10 K€**.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de publicité foncière

La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux sont perçues par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental.

Son produit estimé pour 2020 est en augmentation de 17% par rapport à celui prévu en 2019, soit **70 K€**.

2.3.2 Les dotations et compensations

La part de la DGF dans les recettes de fonctionnement de la commune n'a cessé de se réduire depuis 2013. Elle est passée de 8,96% en 2013 à 3,83% en 2020.

Pour la troisième année consécutive, il n'y aura pas de contribution supplémentaire des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. La nouvelle gouvernance proposée par l'Etat consiste à ne plus réduire directement les dotations mais à prévoir des sanctions en cas de non atteinte des objectifs de réduction tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2020, le montant de la dotation forfaitaire devrait diminuer d'environ 3 K€ en raison du mécanisme de l'écrêtement, et ce malgré l'augmentation de population, pour atteindre un montant de 110 K€.

Au total, sur l'ensemble de la période 2014-2020, le montant cumulé de la contribution au redressement des finances publiques s'élève à plus de 732 K€, dont 135 K€ pour l'année 2020. Ce prélèvement aboutit à une minoration de la capacité d'investissement.

2.3.3 Les produits des services et du domaine

Les produits des services sont constitués à 90% par les redevances des services (à caractère culturel, de loisirs, périscolaire), par les droits d'occupation du domaine communal, par les concessions, par l'indemnité versée pour l'agence postale communale et par les remboursements des frais réalisés pour le compte de la Métropole. **L'ensemble de ces produits est en hausse de près de 10% en 2020 par rapport aux prévisions 2019, pour atteindre 297 K€.**

Les **redevances des services** sont en hausse de près de **11%** par rapport aux prévisions budgétaires 2019, pour atteindre **252 K€**. Cette hausse s'explique principalement par le niveau soutenu des participations des familles pour l'ALP et l'ALSH corrélé au niveau soutenu des effectifs d'enfants et de la fréquentation des structures. Toutefois, les prévisions 2020 sont en baisse près de 11% par rapport aux réalisations 2019 (-15 K€), du fait de la régularisation intégrale des impayés opérée en 2019, qui n'aura pas lieu en 2020.

Les droits d'occupation du domaine public communal ainsi que les concessions dans les cimetières sont identiques à celles prévues en 2019, à hauteur de **11 K€**.

Les remboursements de frais par la Métropole sont également stables. Seuls sont prévus les remboursements par la Métropole de la quote-part des charges lui incombant au titre de la mise à disposition des locaux, matériels et véhicules, à hauteur de **18 K€**.

2.4 Hypothèses retenues en matière d'investissement 2020

2.4.1 Les dépenses d'investissement

2.4.1.1 Les immobilisations

Les **dépenses réelles d'investissement hors emprunts** pour 2020 sont prévues à hauteur de :

Budget	Montant
Budget principal	1 040 K€

Les dépenses d'immobilisations (chapitres 20 et 21) devraient atteindre 1 040 K€, en hausse de 53% par rapport au budget 2019.

Domaine	Travaux	Montant TTC
Equipement (mairie)	Intégration des actes numérisés dans logiciel état civil	3 000,00
Equipement (mairie + tous services)	Nouvelle installation téléphonique	7 000,00
Administration générale		10 000,00
Equipement (cantine)	Nouvelle installation téléphonique	120,00
Equipement (cantine)	Mobilier (charriots ...)	4 500,00
Batiment (cantine)	Extension/surélévation de la cantine	530 000,00
Equipement (centre de loisirs)	Nouvelle installation téléphonique	130,00
Equipement (ALSH)	Réfrigérateur	1 000,00
Equipement (ALSH)	Ordinateur et équipements informatiques	2 000,00
Equipement (ALSH)	Mobilier	3 000,00
Enfance jeunesse		540 750,00

Domaine	Travaux	Montant TTC
Equipement (médiathèque)	Nouvelle installation téléphonique	120,00
Equipement (écoles)	Nouvelle installation téléphonique	300,00
Batiment (écoles)	Fourniture et pose de vitres cassées (école mater)	2 100,00
Batiment (écoles)	Climatisation salle de classe (école mater)	4 500,00
Equipement (écoles)	Réaménagement de l'aire de jeux (pose)	6 505,00
Batiment (écoles)	Mise en accessibilité	40 000,00
Batiment (écoles)	Réaménagement entrée école maternelle	71 000,00
Ecole maternelle		124 525,00
Equipement (écoles)	Nouvelle installation téléphonique	3 000,00
	Réalisation d'un plan au scanner (façades, niveaux, coupes)	5 040,00
	Etudes d'état des lieux et programmation de travaux	5 000,00
Batiment (écoles)	Climatisation salle de classe (école elem)	4 500,00
Bâtiment (école elem)	Fourniture de luminaire LED (école élémentaire)	6 510,00
Bâtiment (école elem)	2 Ensembles de baies vitrées alu (école élémentaire)	38 000,00
Batiment (écoles)	Mise en accessibilité	47 000,00
Ecole élémentaire		109 050,00
Equipement (Bureau de Police)	Equipement logiciel + informatique	6 050,00
Espace public (divers lieux)	Mise en place de dispositifs de vidéo-protection	40 000,00
Police municipale		46 050,00

Domaine	Travaux	Montant TTC
Bâtiment (tous services)	Remplacement alarmes	3 000,00
Bâtiment (tous services)	Remplacement des moyens de lutte contre l'incendie	3 000,00
Espace public (cimetière)	Implantation d'emplacements funéraires (cimetière Londairac)	4 300,00
Bâtiment (salle des fêtes)	Réalisation d'une scène avec rideaux	8 750,00
Espace public	Réfection du sol de l'aire de jeux du tambourin	17 500,00
Bâtiments (église/Tour de l'horloge)	Mise en conformité installations campanaires	17 585,00
Bâtiment (Place de la Croix)	Démolition de la bâtisse et aménagement d'une courette	23 000,00
Services techniques Bâtiments/espaces publics		77 135,00
Equipement (services techniques)	Outillages	7 500,00
Services techniques		7 500,00
Voirie	Fonds de concours Métropole	100 000,00
Voirie	Attribution de compensation investissement	25 015,00
Métropole		125 015,00
TOTAL GENERAL		1 040 025,00

2.4.1.2 Les dépenses de capital d'emprunt

Les dépenses réelles d'emprunt pour 2020 sont prévues à hauteur de :

Budget	Montant
Budget principal	277 K€

Elles tiennent compte de l'annuité en capital d'un nouvel emprunt à souscrire en 2020.

2.4.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement projetées sur 2020 :

- **Le résultat de fonctionnement 2019 affecté en investissement** : il est proposé d'affecter **500 K€** en investissement pour 2020, composé de la totalité de l'excédent réalisé sur l'exercice 2019 (455 K€), et d'une partie du report d'excédent des années antérieures.
- **Emprunt** : il est proposé de réaliser un emprunt de **250 K€** en 2020.
- **Les subventions reçues** : les subventions estimées pour 2020 s'élèvent à **66 K€** au budget principal comprenant les subventions attendues pour les équipements nouveaux (56 K€) et la participation pourvoies et réseaux (10 K€).
- **Le FCTVA** : Le fonds de compensation de la TVA, qui permet le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'équipement de l'exercice 2019, est estimé au total à **27 K€** ; une part du FCTVA, relative aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, est perçue en section de fonctionnement.
- **La Taxe d'Aménagement** perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées : le produit 2020 de cette taxe est estimé à **35 K€** ; conformément à la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2015, puis du 28 juin 2017, le produit de la taxe d'aménagement revient à la métropole qui reverse une partie de ce produit aux communes en concertation avec elles.

2.5 Structure et gestion de la dette

Encours de dette de la commune au 31/12/2019 :	3 207 K€
--	----------

Bilan de la dette au 31/12/2019 :

Taux moyen global de la dette : 4,40%.

Durée résiduelle de la dette : 17 ans, ce qui correspond à des maturités d'emprunts adaptées à la nature des Investissements portés par ces financements.

Structure de l'encours de dette répartie entre taux fixes (70 %) et taux variables (30 %), ce qui limite les risques de variation des taux d'intérêt et permet de bénéficier, dans une certaine mesure, de la baisse des taux monétaires tout en conservant une sécurisation suffisante.

Perspectives de la dette pour 2020 :

Les objectifs de la commune consistent à :

- **Poursuite du désendettement.** Pour rappel, depuis 2014, deux emprunts ont été souscrits (un de 135 000 € en 2015 et un de 100 000 € en 2018), permettant à la commune de réduire son encours de dette de 1 504 K€ entre 2014 et 2019.

- **Un nouvel emprunt d'un montant de 250 000 €.** L'objectif de poursuite du désendettement n'est pas contradictoire avec la souscription d'un nouvel emprunt dès lors que le capital emprunté reste inférieur au montant annuel des remboursements de capital, soit 266 K€.
- **Maintenir cet équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variables.**

Encours prévisionnel au 31/12/2020

3 191 K€

2.5 Les grands équilibres financiers du projet de budget 2020

Montants en K€	DEPENSES			RECETTES		
	Budget 2019	BP 2020	Evolution	Budget 2019	BP 2020	Evolution
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 971	3 044	2,4 %	2 971	3 044	2,4 %
Dont mouvements réels	2 535	2 546	0,4 %	2 769	2 887	4,2 %
TOTAL INVESTISSEMENT	1 042	1 317	26,3 %	1 042	1 317	26,4 %
Dont mouvements réels	947	1 317	39,0 %	622	878	41,0 %

Principaux ratios sur le budget (*) :

Ratio Budget primitif	Budget Primitif 2019	Projet BP 2020*
Epargne brute	250 K€	341 K€
Epargne nette	- 10 K€	64 K€
Taux d'épargne brute	9 %	11,5 %

(*) les chiffres des pages 8 et 9 concernent ceux des comptes administratifs, les présents sont ceux des budgets primitifs

3. Les orientations budgétaires thématiques

Pour l'année 2020, la commune porte les principales ambitions suivantes :

3.1 La valorisation et l'accroissement du patrimoine foncier et immobilier communal

Mise en accessibilité des écoles

Les propriétaires ou gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ont l'obligation de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont ils se sont dotés.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 11 ERP et IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés dans les délais impartis, l'Ad'AP de la commune a été déposé sur la base d'un étalement des travaux sur une durée de 6 années. Cet ADAP a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 avril 2016.

En application de cet ADAP, le budget 2019 prévoira la réalisation de la mise en accessibilité pour les personnes handicapées des écoles maternelle et élémentaire.

Réalisation d'un espace aménagé de stationnement

La rue des Ecoles constitue une artère centrale du village et est au centre de préoccupations concernant les déplacements. Cette rue est un trait d'union entre les 2 écoles. Elle constitue également une voie d'accès et de sortie du village.

Les exigences de sécurisation des abords de l'école élémentaire nous ont conduit récemment à réaliser des aménagements : resserrement de la voie devant l'école et élargissement correspondant de l'accès piétonnier, identification des zones de traversée piétonne par marquage des passages piétons, pose de balises de délimitation espace routier/espace piéton.

Une étude des solutions possibles de réaménagement de l'espace public autour de l'école, intégrant la problématique des modes de déplacement, a été confiée à la Métropole.

En parallèle, la réalisation d'un lotissement – lotissement Les Lucioles – est en cours d'achèvement (9 lots, d'une superficie de 300 à 430 m²). Un parking public de 20 places a été aménagé en parallèle de l'opération en bout de lotissement côté école. Un projet urbain partenarial (PUP) a été mis en place pour cette opération, apportant des réponses à la problématique de la sécurité des déplacements, notamment par la réalisation d'équipements pluviaux, d'éclairage public, de trottoirs et d'aménagement de chaussée.

La parcelle non bâtie cadastrée AA234 (anciennement B367), d'une superficie de 455 m², se situe à l'extrémité de la rue des Ecoles au niveau du rond-point de la Vierge. Son intégration dans le patrimoine communal, réalisée en 2019, est de nature à contribuer à renforcer la sécurité des déplacements automobiles et piétons, en l'affectant notamment à un parc de stationnement de véhicules, y compris zone de covoiturage, avec aménagement paysager.

Extension de la cantine scolaire

L'organisation actuelle de la cantine scolaire, basée sur deux services eux-même déployés sur deux espaces différents, trouve sa limite avec la progression des effectifs scolaires. Le dépassement régulier du seuil de 300 repas journaliers nécessite une adaptation des conditions d'accueil des convives tout autant que des modes de service des repas.

L'année scolaire 2018/2019 a vu une nouvelle augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune. A cette évolution de la démographie scolaire s'ajoute l'évolution des demandes de services locaux. En particulier, la sociologie des nouvelles populations montre une tendance à recourir davantage au service de la restauration scolaire, dans une proportion supérieure (de l'ordre de 3 élèves sur 4) à celle observée précédemment (de l'ordre de 2 élèves sur 3).

Dans ces conditions, l'extension des locaux et la transformation partielle du service en un self permettrait de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sur le temps méridien tout en assurant une certaine fluidité.

Une telle solution est actuellement en cours d'étude (architecte, étude géotechnique, permis de construire, recherche de financements). Le dépôt de permis de construire est envisagé pour mars 2020. Les travaux de terrassement et gros-œuvre sont prévus cet été.

Ecole élémentaire

Les bâtiments de l'école élémentaire du Micocoulier sont anciens et disparates dans leur configuration géographique. Ils nécessitent d'être rénovés.

Une étude d'état des lieux sera lancée, couplée à la réalisation de plans numériques de l'ensemble immobilier (façades, niveaux, coupes), qui devra déboucher sur une programmation de travaux pluriannuelle.

D'ores et déjà, dès 2020, des travaux de rénovation seront entrepris.

3.2 La modernisation et le renouvellement de l'équipement matériel des services

Equipement matériel des services

- Service technique

L'effectif du service technique s'étant réduit de moitié depuis le transfert de personnel à la Métropole, pour ne plus comporter que 4 agents, le souci de l'efficacité de l'action, autant que les nécessités de prévention des risques professionnels, commandent d'améliorer la praticité des interventions et l'allègement des manutentions. C'est pourquoi il importe de prévoir l'acquisition de divers matériels.

- Police municipale

Il conviendra d'équiper le bureau et le service de police en matériels et en logiciels adaptés aux besoins (serveur, logiciel de police, terminaux de verbalisation électronique).